



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-troisième session**

Genève, 6-8 novembre 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-troisième session*, ****

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 6 novembre 2019, à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe intéressant le Groupe de travail.
3. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable :
 - a) Révision du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe ;
 - b) Manifestations de haut niveau intéressant les transports européens par voie navigable.
4. Suivi de la Conférence ministérielle internationale intitulée « Les liaisons par la navigation intérieure ».

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc3/sc3age.html). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible à l'adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=UcQfln>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courriel (sc.3@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.



5. Atelier sur l'intégration du transport par voie navigable dans le transport multimodal et les chaînes logistiques.
6. Réseau européen de voies navigables :
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale ;
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu).
7. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
 - a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24, révision 5) ;
 - b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2) ;
 - c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, éd. révisée).
8. Automatisation de la navigation intérieure.
9. Promotion des Services d'information fluviale ainsi que d'autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure :
 - a) Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (résolution n° 48, révision 3) ;
 - b) Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (résolution n° 80) ;
 - c) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe intéressant les Services d'information fluviale.
10. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
11. Gestion du trafic des bateaux de croisière fluviale dans les villes européennes.
12. Navigation de plaisance :
 - a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4) et directives concernant la résolution n° 40 ;
 - b) Lois nationales régissant la navigation des bateaux de plaisance.
13. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure :
 - a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure ;
 - b) Application des résolutions de la Commission économique pour l'Europe relatives à la navigation intérieure.
14. Statistiques sur le réseau des voies navigables E.
15. Termes et définitions relatifs au transport par voie navigable.
16. Programme de travail :
 - a) Programme de travail et évaluation biennale pour 2020-2021 ;
 - b) Mise en œuvre de la stratégie du Comité des transports intérieurs.
17. Liste provisoire des réunions prévues pour 2020.
18. Questions diverses.
19. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail des transports par voie navigable, ci-après « le Groupe de travail » ou « le SC.3 », voudra sans doute adopter l'ordre du jour de sa soixante-troisième session, sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/209, document informel SC.3 n° 1 (2019).

2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe intéressant le Groupe de travail

Le SC.3 sera informé des décisions pertinentes prises par le Comité des transports intérieurs de la CEE à sa quatre-vingt-unième session (19-22 février 2019) qui présentent un intérêt pour le Groupe de travail.

Il sera aussi informé des activités et des résultats des travaux de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (Comité de sécurité de l'ADN) ainsi que du Comité d'administration de l'ADN.

De même, il sera informé des activités du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) et du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6).

Document(s)

ECE/TRANS/288 et Add.1 et 2, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/70 et Corr.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/72, ECE/ADN/49, ECE/ADN/51, ECE/TRANS/WP.24/145, ECE/TRANS/WP.5/66, ECE/TRANS/WP.6/177.

3. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable

a) Révision du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe

Le Groupe de travail est invité à examiner et à adopter le projet de Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe pour les dix prochaines années, sur la base du projet établi par le consultant et des observations formulées par les États membres, les commissions fluviales et les autres parties prenantes.

Il pourra, s'il le souhaite, procéder à un échange d'informations sur la situation actuelle et les tendances du transport par voie navigable dans la région de la CEE.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/189, ECE/TRANS/SC.3/2019/1, ECE/TRANS/SC.3/2019/2, ECE/TRANS/SC.3/2019/3 et ECE/TRANS/SC.3/2019/4.

b) Manifestations de haut niveau intéressant les transports européens par voie navigable

Le Groupe de travail souhaitera certainement prendre note des documents établis à l'issue des conférences ministérielles tenues en 2018, concernant plusieurs étapes importantes de la navigation intérieure en Europe, à savoir : a) la Déclaration de Mannheim intitulée « 150 ans d'existence de l'Acte de Mannheim – Un levier pour une navigation rhénane et intérieure dynamique », adoptée le 17 octobre 2018 à l'occasion du sixième congrès de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), à Mannheim

(Allemagne) ; et b) le Communiqué publié à l'issue de la conférence ministérielle qui s'est tenue le 29 juin 2018 à Belgrade, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2019/5.

4. Suivi de la Conférence ministérielle internationale intitulée « Les liaisons par la navigation intérieure »

Comme suite à la décision prise par le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) à sa cinquante-cinquième session de réviser le projet de proposition sur le suivi de la mise en œuvre des décisions adoptées lors de la conférence de Wrocław (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/110, par. 75), le Groupe de travail souhaitera sans doute mettre la dernière touche au projet modifié et l'approuver.

Il pourra également suggérer d'autres mesures en vue de donner suite à la déclaration.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2019/6.

5. Atelier sur l'intégration du transport par voie navigable dans le transport multimodal et les chaînes logistiques

Comme suite à la décision prise par le Groupe de travail à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/207, par. 95), les délégations sont invitées à prendre part à l'atelier sur l'intégration du transport par voie navigable dans le transport multimodal et les chaînes logistiques.

6. Réseau européen de voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale

Le Groupe de travail souhaitera certainement poursuivre ses débats sur les moyens permettant de faciliter la mise en œuvre de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et d'accroître le nombre des Parties contractantes. Il pourra également continuer l'examen, débuté par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-cinquième session, du projet de feuille de route en vue de l'adhésion à l'AGN, établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/110, par. 41).

Le Groupe de travail pourra proposer d'autres amendements à l'AGN et procéder à un échange d'informations sur les progrès réalisés par les États membres dans la mise en œuvre de l'Accord.

Document(s)

ECE/TRANS/120/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/2019/7.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu)

Le Groupe de travail voudra peut-être approuver l'amendement 2 à la troisième édition révisée du Livre bleu, sur la base de la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/110, par. 42).

Les États membres et les autres parties intéressées sont invitées à rendre compte de l'état d'avancement des projets de développement de l'infrastructure des voies navigables.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3 et Amend.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/26.

7. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24, révision 5)

Le Groupe de travail pourra, s'il le souhaite, approuver les projets d'amendements au CEVNI présentés par le groupe d'experts du CEVNI à sa vingt-neuvième réunion ainsi qu'à la session extraordinaire des 7 et 8 février 2019. Il pourra également examiner le rapport de la trentième réunion du groupe d'experts du CEVNI, qui s'est tenue le 18 juin 2019 (ECE/TRANS/SC.3/2019/8).

Il entendra les conclusions de la trente et unième réunion du groupe d'experts du CEVNI, qui doit se tenir le 5 novembre 2019, soit juste avant la soixante-troisième session du Groupe de travail.

Il voudra sans doute prendre acte des amendements au Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) adoptés par le CCNR en 2019 à sa session de printemps ainsi que des amendements au Règlement de police pour la navigation de la Moselle, adoptés par la Commission de la Moselle à sa session plénière du 23 mai 2019 (ECE/TRANS/SC.3/2019/9).

Le Groupe de travail souhaitera certainement prendre note de la comparaison (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/15) établie par le secrétariat entre, d'une part, les chapitres 1 à 4 du CEVNI (révision 5), y compris les amendements 1 et 2, et, d'autre part, les chapitres 1 à 4 du RPNR (version en vigueur au 1^{er} décembre 2018) et donner des orientations au secrétariat.

Les États membres et les commissions fluviales sont invitées à communiquer des renseignements actualisés concernant la mise en œuvre du CEVNI le long de leurs voies navigables.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5 et Amend.1 et 2, ECE/TRANS/SC.3/2019/8, ECE/TRANS/SC.3/2019/9 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/15.

b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)

Le Groupe de travail voudra sans doute adopter en tant que résolution n° 93 les amendements à l'annexe de la résolution n° 61 (révision 2) que le SC.3/WP.3 a approuvés à titre préliminaire (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/108, par. 64, et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/110, par. 57 et 58), à savoir : a) Chapitre 8C, « Dispositions spéciales applicables aux bateaux munis de systèmes de propulsion ou de systèmes auxiliaires utilisant des combustibles dont le point d'éclair est égal ou inférieur à 55°C » ; b) Chapitre 10A, « Systèmes de rampe » ; c) Modification de l'appendice 1 ; et d) Appendice 10, « dispositions supplémentaires pour les bateaux utilisant des combustibles dont le point d'éclair est égal ou inférieur à 55° C » (ECE/TRANS/SC.3/2019/10).

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de la traduction en russe de la version de 2019 du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN).

Les États membres souhaiteront peut-être poursuivre les débats sur le projet de chapitre 15B intitulé « Dispositions spéciales pour les bateaux d'excursions journalières ne dépassant pas 24 mètres de longueur et autorisés à transporter jusqu'à 150 passagers », à insérer dans l'annexe de la résolution n° 61, sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/18.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/2019/10,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/18.

c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, édition révisée)

Le Groupe de travail voudra peut-être adopter l'annexe modifiée à la résolution n° 21 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/110, par. 65), que le SC.3/WP.3 a approuvée à titre préliminaire en vertu de sa résolution n° 94, telle qu'elle figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/2019/11.

Il pourra noter que le SC.3/WP.3, à sa cinquante-cinquième session, a approuvé à titre préliminaire la proposition visant à actualiser l'additif à la résolution n° 21 intitulée « Stations de réception pour le transbordement des déchets, provenant de bateaux, sur les voies navigables européennes » (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/3), et donner des orientations au secrétariat à cet égard.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/179, TRANS/SC.3/150, ECE/TRANS/SC.3/2019/11, et
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/19.

8. Automatisation de la navigation intérieure

Comme suite à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/110, par. 70 et 71), le Groupe de travail voudra peut-être examiner une résolution favorable au renforcement de l'automatisation de la navigation intérieure et l'adopter en tant que résolution n° 95. Il pourra également approuver une feuille de route pour la coopération internationale aux fins de la promotion et du développement de la navigation autonome (ECE/TRANS/SC.3/2019/12).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre acte de la proposition d'orientations générales au sujet desquelles il convient d'adopter une approche commune pour faciliter l'automatisation de la navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/2019/13), et prendre la décision qui lui semblera pertinente à cet égard.

Il pourra éventuellement procéder à un échange d'informations sur les travaux en cours dans le domaine de l'automatisation de la navigation intérieure, à la lumière du questionnaire établi par le secrétariat.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2019/12, ECE/TRANS/SC.3/2019/13,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/20.

9. Promotion des Services d'information fluviale ainsi que d'autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure**a) Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (résolution n° 48, révision 3)**

Le Groupe de travail voudra peut-être adopter en tant que résolution n° 96 l'annexe révisée de la résolution n° 48, contenant la Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur), que le SC.3/WP.3 a approuvée à titre préliminaire à sa cinquante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/110, par. 79).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.3, ECE/TRANS/SC.3/2019/14,
document informel n° 2 (2019) du SC.3.

b) Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (résolution n° 80)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter, en tant que résolution n° 97, l'annexe révisée de la résolution n° 80, contenant la Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure, que le SC.3/WP.3 a adoptée à titre préliminaire à sa cinquante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/110, par. 81 et 82).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/199, ECE/TRANS/SC.3/2019/15, ECE/TRANS/SC.3/2019/16, ECE/TRANS/SC.3/2019/17, document informel SC.3 n° 3 (2019).

(c) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe intéressant les Services d'information fluviale

Le Groupe de travail sera informé de la situation actuelle concernant les Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (résolution n° 57), la Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (résolution n° 63) et la Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (résolution n° 79), et il pourra donner au secrétariat des orientations à cet égard.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange d'informations sur la mise en œuvre des systèmes d'information fluviale (SIF) par les autorités nationales et les commissions fluviales.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1 et Amend.1, ECE/TRANS/SC.3/166/Rev.3, ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/198.

10. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Le Groupe de travail pourra, s'il le souhaite, procéder à un échange d'informations sur les activités récemment entreprises dans ce domaine par les États membres, la Commission européenne et le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI). Il pourra aborder, en particulier, la question de l'adoption de la directive déléguée de la Commission européenne complétant la directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes relatives aux compétences et aux connaissances et aptitudes correspondantes, aux épreuves pratiques, à l'agrément de simulateurs et à l'aptitude médicale.

11. Gestion du trafic des bateaux de croisière fluviale dans les villes européennes

Comme suite à la décision prise par le Groupe de travail à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/207, par. 95), les délégations sont invitées à prendre part à la réunion-débat sur les systèmes existants de gestion du trafic des bateaux de croisière fluviale dans les villes européennes et les principes régissant leur mise en œuvre.

12. Navigation de plaisance

a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4) et directives concernant la résolution n° 40

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter un amendement à l'annexe IV de la résolution n° 40 (révision 4) (ECE/TRANS/SC.3/2019/18). Les délégations sont invitées à communiquer d'autres informations actualisées, le cas échéant.

Il sera informé des mises à jour dont a fait l'objet la base de données en ligne sur les modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4 et Amend.1, ECE/TRANS/SC.3/2019/18.

b) Lois nationales régissant la navigation des bateaux de plaisance

Les délégations sont invitées à communiquer des renseignements actualisés sur les lois nationales régissant la navigation des bateaux de plaisance ainsi que toute autre information jugée utile.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2015/16.

13. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure

a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note de toute information concernant l'état actuel des instruments juridiques intéressant la navigation intérieure. Il pourra inviter les gouvernements à tenir le secrétariat informé de toute éventuelle modification apportée au document concerné.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2019/19.

b) Application des résolutions de la Commission économique pour l'Europe relatives à la navigation intérieure

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner l'état des résolutions de la CEE et de leur application (ECE/TRANS/SC.3/2019/21) et inviter les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à accepter lesdites résolutions.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2019/20.

14. Statistiques sur le réseau des voies navigables E

Le Groupe de travail sera informé des travaux menés actuellement par le secrétariat à la lumière des débats tenus à la soixante-dixième session du Groupe de travail des statistiques des transports concernant le recensement des voies navigables E ainsi qu'à la cinquante-cinquième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/110, par. 88 et 89). Il voudra bien prendre la décision voulue à cet égard.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2018/14.

15. Termes et définitions relatifs au transport par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé des travaux en cours sur le glossaire terminologique relatif aux transports par voie navigable et pourra donner des orientations au secrétariat à cet égard.

Le SC.3/WP.3 sera informé des décisions prises par le Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport à sa neuvième session (30 septembre-1^{er} octobre 2019), qui présentent un intérêt pour lui.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2018/15-ECE/TRANS/WP.5/2018/5, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/8, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/24.

16. Programme de travail**a) Programme de travail et évaluation biennale pour 2020-2021**

Le Groupe de travail voudra bien noter que le Comité des transports intérieurs a décidé de ne plus élaborer de documents à couverture biennale relativement au programme de travail, y compris en ce qui concerne l'évaluation et le suivi, car ces documents n'auront plus d'intérêt dans le cadre du nouveau cycle de programmation.

Comme suite à cette décision, le Groupe de travail sera invité à décider s'il convient ou non de conserver son programme de travail biennal et son plan quadriennal et, si oui, quelle forme il conviendra de leur donner. Le document ECE/TRANS/SC.3/2019/21 comprend une proposition du secrétariat relative au projet de programme de travail et d'évaluation biennale pour 2020-2021 ainsi qu'un programme de travail à long terme. Le Groupe de travail souhaitera peut-être établir son plan de travail biennal à la lumière de ce document.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2019/21.

b) Mise en œuvre de la stratégie du Comité des transports intérieurs

Comme suite à la décision prise par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-unième session, selon laquelle les organes subsidiaires doivent passer leurs travaux en revue afin d'aligner leurs activités sur la nouvelle stratégie du Comité, le Groupe de travail pourra examiner cette question sur la base de la proposition du secrétariat et prendre la décision qui conviendra.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2019/21.

17. Liste provisoire des réunions prévues pour 2020

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la liste provisoire ci-après des réunions prévues pour l'année 2020 :

12-14 février 2020	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (cinquante-sixième session) ;
24-26 juin 2020	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (cinquante-septième session) ;
7-9 octobre 2020	Groupe de travail des transports par voie navigable (soixante-quatrième session).

18. Questions diverses

À la date d'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune question ne figurait sous ce point.

19. Adoption du rapport

Conformément à la pratique consacrée et en application de la décision du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/156, par. 6), le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa soixante-troisième session sur la base d'un résumé succinct établi par le Président avec le concours du secrétariat. À la suite de la session, le secrétariat, en coopération avec le Président, établira un rapport sur les conclusions de la session.

III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 6 novembre	10 heures-13 heures	Points 1 à 3 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Points 4 et 5 de l'ordre du jour
Jeudi 7 novembre	9 h 30-12 h 30	Points 6 à 8 de l'ordre du jour
	14 h 30-17 h 30	Points 9 à 13 de l'ordre du jour
Vendredi 8 novembre	10 heures-13 heures	Points 14 à 17 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Points 18 et 19 de l'ordre du jour
